

Commune de JURY

Compte-rendu des délibérations

séance du 26 août 2020

Date de convocation

21.08.2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six août le Conseil Municipal, dûment convoqué, par Monsieur le Maire le vingt-un août deux mil vingt, réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à vingt heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.

Date d'affichage

21.08.2020

Etaient présents : Mrs S. SMIAROWSKI ; J-L OURY ; G. LEDRICH ; S. CAZIER ; A. AISSAOUI ; G. LIZEUX

Nombre de Conseillers en exercice

15

Mmes M. DELIVRON ; B. STRAUB ; S. OZBOLT ; C. KAMUT ; A.GALAT ; A. CALARI

Présents

12

Etaient absents excusés :

Y. RINALDI qui a donné pouvoir à G. LIZEUX

Votants

12 + 3

M. FELT qui a donné pouvoir à G. LEDRICH

I. ZOCHOWSKI qui a donné pouvoir à C. KAMUT

Etait absent non excusé : /

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance C. BLETTNER



1) AVENANT N°1 AU LOT N°3 DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n°3 en date du 6 mars 2020 et informe que, suite à une erreur matérielle, le montant annoncé de l'avenant est à lire en TTC et non pas en HT. Aussi il propose de reprendre cette délibération en modifiant le montant HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal corrige la délibération n°3 du 06/03/2020 de la façon suivante :

- accepte l'avenant n°1 au lot n°3 du marché de travaux pour la construction d'un accueil périscolaire, pour un montant de + 963,00 € HT. Le montant total du marché attribué au lot n°3 passe ainsi de 39.607,20 € HT à 40.570,20 € HT.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2) ACHAT D'UN PC POUR LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'ordinateur situé à l'accueil de la mairie n'a pas supporté le passage à la fibre. Celui-ci était complètement vétuste et saturé. Au vu de la spécificité des logiciels utilisés par la mairie et de la nécessité d'assurer le suivi des dossiers en cours, un nouveau PC a été achetée sans attendre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte de régler la facture de la société SB CONCEPTION sise 48a rue du Pont, 57980 Diebling, pour un montant total TTC de 1.375,08 € en section d'investissement, opération 709 « matériels et logiciels ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

3) DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL POUR L'ACHAT ET LA POSE DE MATS SOLAIRES AUX ARRETS DE BUS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la possibilité de bénéficier d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le cadre de l'achat et de la pose de mâts solaires aux arrêts de bus
Afin d'aider financièrement la commune dans ces achats, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux (DETR) auprès de la Préfecture. Il propose donc le plan de financement suivant :

Projet : Achat et pose de mâts solaires aux arrêts de bus

Plan de financement :

Montant HT subventionnable :	10.260,00 € (soit 12.312,00 € TTC)
Subvention DETR sollicitée au taux de 35% :	3.591,00 €
Subvention AMISSUR 2020 sollicitée au taux de 30%	3.078,00 €
Fonds propres de la commune (montant HT) :	3.591,00 €
TVA (20%)	2.052,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- adopte le projet et le plan de financement ci-dessus ;
- sollicite la Préfecture de la Moselle pour l'attribution d'une DETR ;
- décide d'inscrire ces réalisations au budget primitif 2021 ;
- charge le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

4) DEMANDE DE SUBVENTION AMISSUR 2020 POUR L'ACHAT ET LA POSE DE MATS SOLAIRES AUX ARRETS DE BUS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la possibilité de bénéficier d'une subvention liée à des aménagements concernant la sécurité routière dans le cadre de l'achat et de la pose de mâts solaires aux arrêts de bus
Afin d'aider financièrement la commune dans ces achats, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention AMISSUR 2020 auprès du Département de la Moselle. Il propose donc le plan de financement suivant :

Projet : Achat et pose de mâts solaires aux arrêts de bus

Plan de financement :

Montant HT subventionnable :	10.260,00 € (soit 12.312,00 € TTC)
Subvention AMISSUR 2020 sollicitée au taux de 30%	3.078,00 €
Subvention DETR sollicitée au taux de 35% :	3.591,00 €
Fonds propres de la commune (montant HT) :	3.591,00 €
TVA (20%)	2.052,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- adopte le projet et le plan de financement ci-dessus ;
- sollicite la Préfecture de la Moselle pour l'attribution d'une DETR ;
- décide d'inscrire ces réalisations au budget primitif 2021 ;
- charge le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5) ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour les motifs suivants :

- Travaux ponctuels de réparation sur les véhicules communaux ne pouvant être effectués par le personnel titulaire ;
- Nettoyage des bâtiments communaux dans le cadre du protocole COVID-19.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal DECIDE :

- le recrutement direct de deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois 01/09/2020 au 31/08/2021 inclus ;
- le premier agent assurera des fonctions de mécanicien automobile, ponctuellement, en fonction des nécessités de service ;

- le second agent assurera les fonctions de femme de ménage pour une durée hebdomadaire de services de 24/35^{ème} ;
- la rémunération des agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de ces agents et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ; La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1^o et 2^o de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

6) CREATION D'EMPLOI

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi précitée, (*emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants*).

(le cas échéant)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal 10 avril 2019 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de d'adjoint technique, en raison du départ de l'agent en poste et de la réorganisation complète des services ;

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 17H hebdomadaires, soit 17/35^{ème}, pour effectuer l'entretien des salles des fêtes. Il est précisé qu'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article 3-3 4^o de la loi précitée. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2020 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Administratif	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1	35H00
Administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	1	24H00
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	35H00
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	35H00
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	24H00
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	17H00
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	1	27H48
Médico- sociale	ATSEM	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe	1	1	35H00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 011.

7) CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Maire informe l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (*Centre de formation des apprentis*). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Conseil régional, F.I.P.H.F.P.) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le C.F.A. qui l'accueillera.

Après consultation du Comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2020, le contrat d'apprentissage suivant :

Service(s)	Nombre de poste(s)	Diplôme(s) préparé(s)	Durée(s) de formation
Ecole maternelle	1	C.A.P. Petite Enfance	1 an

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail ;

VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU l'avis donné par le Comité Technique en date du (*en cours*) ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'autoriser le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

8) PRIME EXCEPTIONNELLE « ETAT D'URGENCE COVID-19 »

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 4 ;

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics ;

Considérant que la prime exceptionnelle n'est pas reconductible ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime exceptionnelle « Etat d'urgence covid-19 » et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le montant de la prime exceptionnelle est fixé en raison des sujétions exceptionnelles suivantes et dans la limite de 400 € :

- Contact direct avec du public avec non possibilité de distanciation sociale ;
- Inexistence d'équipements de protection individuelle contre le COVID-19 durant la période concernée ;
- Durée de mobilisation des agents.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, le conseil municipal DECIDE :

- D'instaurer la prime exceptionnelle « Etat d'urgence covid-19 » selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel les bénéficiaires, le montant alloué et les modalités de versement dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet, pour les agents concernés, sur la paie du mois de septembre 2020.

9) DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'AGURAM

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune adhère à l'AGURAM (l'agence d'urbanisme de l'agglomération messine) et que suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner un nouveau représentant parmi les membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal désigne Monsieur Gérard LIZEUX, délégué à l'AGURAM.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Fait et délibéré le 26 août 2020

Le Maire,



Stanislas SMIAROWSKI

Acte rendu exécutoire après transmission en
Préfecture et affichage 2 septembre 2020